



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 19 mars 2024, suite à la convocation du 13 mars 2024, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie GOUPIL, Maire.

**Etaient présents** : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Noëlie RAPISARDA, Jean-Jacques MARTINACHE, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK

**Etaient excusés** :

Muriel DOUDOK, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Annie MONNIER  
Charafa BEN LEBSIR, Conseillère Municipale, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN  
Jennifer LETOT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Betty CAREJE  
Séverine TATENCLOUX, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Pierre DESCATOIRE

**Etaient absents** : Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN, Jérôme DENEUVILLERS, Georges POT

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	20
	Excusés :	4
	Absents :	5

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Simon LESUR est désigné secrétaire de séance.

**Objet : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2023/58 EN DATE DU 5 DECEMBRE 2023 RELATIVE A LA PROGRAMMATION CULTURELLE**

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 24 voix, décide :

- 1) de modifier la délibération N°2023/58 du 5 décembre 2023 en augmentant le montant des dépenses du spectacle de marionnettes à 1 200 €,
- 2) d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le secrétaire de séance,

**Signé**

Simon LESUR



Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme

Le Maire,

**Signé**

Annie GOUPIL